Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Le Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB est une instance qui permet les échanges entre l'Office et les demandeurs américains. Son rôle consiste à favoriser la compréhension mutuelle des pratiques européenne et américaine en matière de brevets et à permettre à ses membres d'être informés des récentes évolutions des deux côtés de l'Atlantique. Dans le cadre de ces échanges, des données à caractère personnel sont traitées lors de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les réunions ont pour objet de permettre des échanges informels entre l'OEB et les demandeurs américains en vue de favoriser la compréhension mutuelle en matière de brevets et de permettre à ses membres d'être informés des évolutions des deux côtés de l'Atlantique. Cela consiste notamment à :

- organiser des réunions en présentiel et en visioconférence
- conserver une trace des échanges précédents et du contexte dans lequel ils s'inscrivent
- planifier les événements à venir
- garder à jour une base de données d'experts dans le domaine du droit des brevets américain, notamment dans la perspective d'une éventuelle participation au SACEPO.

Pour organiser et gérer de telles réunions, il peut être nécessaire d'effectuer certaines activités (énumérées ci-dessous) qui nécessitent le traitement de données à caractère personnel :

- Communication et logistique (envoi d'invitations, gestion des réponses et des inscriptions, fourniture d'informations sur les événements)
- Coordination des discussions et/ou des intervenants, experts et modérateurs (y compris la collecte de renseignements personnels tels que les biographies, ainsi que les documents de la réunion à partager avec les invités, les autres participants ou les membres du public)
- Documentation (prise de notes, y compris l'utilisation de l'IA pour générer un projet de procès-verbal des discussions ; collecte d'avis et de déclarations sur la réunion)
- Hébergement de réunions/d'événements en ligne (en utilisant des sites d'hébergement généraux tels que, mais sans s'y limiter, MS Teams et Zoom)

- Inscription des participants à leur arrivée aux événements sur place, vérification de leur identité si nécessaire, gestion des informations sur les besoins d'assistance spéciale et les services de restauration
- Activités promotionnelles telles que la création de contenus multimédias liés à l'événement (par exemple, des enregistrements vidéo ou des photographies) et leur distribution à titre d'information et de promotion sur les plateformes de communication de l'OEB, y compris (mais sans s'y limiter) l'Intranet de l'OEB, le site epo.org et les canaux des médias sociaux.

Le traitement de données à caractère personnel peut tirer parti de l'intelligence artificielle (IA). Plus précisément, nous pouvons utiliser des systèmes d'IA en vue d'améliorer la productivité, de soutenir la transcription de réunions ou la rédaction de documents. Toute utilisation de l'IA respecte les exigences strictes en matière de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du RRPD de l'OEB.

Les données ne seront pas traitées en vue d'une prise de décision automatisée, notamment le profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel peuvent être traitées :

- Informations d'identification, coordonnées et données professionnelles (principalement le nom, l'adresse électronique, la dénomination du poste et l'entité de la société, ainsi que l'association représentée)
- Rôle dans le processus (p. ex. membre du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB ou participant de l'OEB)
- Informations relatives à la réunion, en particulier :
    - les données à caractère personnel figurant dans le CV des membres du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB
    - toute information, contribution écrite ou orale, et tout document partagé avec le Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB
    - données à caractère personnel incluses dans les échanges
    - en cas de réunions en présentiel, les exigences en matière de régime alimentaire ou les informations sur la mobilité physique peuvent être collectées et utilisées avec la plus grande discrétion et strictement dans le but de fournir aux personnes concernées le meilleur service possible
    - matériel vocal, visuel et audiovisuel.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale 5.2 Questions juridiques agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les agents de l'OEB au sein de la Direction principale 5.2 Questions juridiques, chargés de l'organisation des réunions du Conseil de liaison entre le Barreau américain et l'OEB visé dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à la mise en place d'une plateforme de réunions virtuelles et de services permettant l'organisation de ces réunions, tels que Microsoft, peuvent également traiter des données à caractère personnel ou y avoir accès. Ces fournisseurs de plateformes incluent Microsoft, Zoom et OpenText.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées selon les besoins aux personnes suivantes :

- DP 0.2 Communication et ses prestataires, participant aux activités promotionnelles et de communication
- Le département Facility Management et ses prestataires, qui fournissent un soutien pour les réceptions internes, y compris en matière de demandes spéciales, de sécurité et de logistique
- DP 5.3 Droit et procédures en matière de brevets ou DG 1 (en fonction de la préparation des réunions)
- Les participants à la réunion et le président du Conseil de liaison entre le barreau américain et l'OEB (qui peut avoir accès à la liste des participants, à l'ordre du jour et aux procès-verbaux).

Le matériel multimédia généré dans le cadre d'événements peut être mis à la disposition du grand public via des canaux de communication externes tels que le site epo.org ou les canaux de médias sociaux de l'OEB. Des données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers à des fins de maintenance et d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé ; cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires qui traitent ces données se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant du cadre juridique de protection

des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement et/ou de s'opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment celles faites par des tiers.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org, point de contact pour les personnes hors OEB concernées. Les agents de l'OEB doivent adresser leurs questions à l'adresse électronique suivante : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes) ou ce formulaire (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD (ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office).

Pour les données relatives à la santé, les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 11, paragraphe 2, point f du RRPD. Cela inclut, par exemple, les besoins d'assistance spéciale.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement, puis supprimées comme suit :

a) Les exigences alimentaires et les informations d'assistance spéciale sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires, et au plus tard trois mois après l'événement.
b) Les enregistrements sont effacés immédiatement après réalisation de la transcription par l'IA. Toutes les transcriptions générées par l'IA sont supprimées après transmission des procès-verbaux aux participants à la réunion.
c) Les données à caractère personnel relatives aux enregistrements sonores, vidéo et audiovisuels/photographies de ces réunions/événements sont conservées pendant une période de dix ans.
d) Les coordonnées stockées dans les tableaux Excel sont conservées pendant dix ans.
e) Pour les données à caractère personnel publiées sur les médias sociaux, la durée de conservation est déterminée par les plateformes concernées.
f) Les documents de réunion et les courriels sont archivés et conservés pendant vingt ans.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données pertinentes sont conservées jusqu'à la clôture de la procédure, ce qui peut aboutir à des durées de conservation plus longues que celles mentionnées ci-dessus.

Les activités d'archivage éventuelles font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données les concernant, les personnes externes peuvent écrire au responsable délégué du traitement par l'intermédiaire d responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Les agents de l'OEB peuvent écrire directement au responsable du traitement des données à l'adresse : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Ils peuvent également écrire directement au responsable de la protection des données à l'adresse : dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours
Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, vous avez le droit d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.